



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 26 février 2025

DECISION

N° 2025.026

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération n°D.2024.12.11.1.1.13 du 11 décembre 2024, par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR l'accord cadre mono-attributaire n° AC_2024_015 – « Lot T8 - Désenfumage » de l'opération Ligne C du métro de Toulouse et de l'opération Connexion Ligne B pour un montant maximum de 58 millions € HT.

VU la consultation en date du 15 janvier 2024 accompagnée d'un descriptif de la commande relatif au marché subséquent n° M3 2024 02314M – T8- Désenfumage MAT.LGI Déplacement LGI à Marengo ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 29 janvier 2025 à 12h00 ;

VU l'offre reçue dans les délais prescrits dans la consultation ;

CONSIDÉRANT:

L'analyse des offres telle qu'elle est retracée dans le rapport d'analyse correspondant ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché **subséquent n° M3 2024 02314M – T8- Désenfumage MAT.LGI Déplacement LGI à Marengo** de l'accord-cadre AC_2024_015 – « Lot T8 – Désenfumage » au groupement EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST (Mandataire)/AXIMA CONCEPT/Eiffage ENERGIE SYSTÈME-CLEMESSY / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIÉ / INEO MPLR , pour un montant de Détail Estimatif de **31 635,27 € HT**.

ARTICLE 2 : D'autoriser les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président
Jean-Michel LATTES

